

CEPRé de chez vous

Périodique mensuel de l'ASBL CEPRé
23, rue Henri Aubry - 7100 La Louvière - (sauf juillet et août)
MAI 2025 - N°75

SOMMAIRE

Actualité

Page 2 à 4

Agenda des réunions

Page 5

Nos activités à venir

Page 6 à 10

RÉFORME DES PENSIONS



Je suis pensionné ou presque à quoi dois-je m'attendre ?

Quel sera le montant de la pension minimum en 2025 ?

La pension minimum s'élève à 1.808,77 € bruts/mois pour une carrière complète (45 ans). Pour les carrières plus courtes, le minimum garanti est adapté proportionnellement. Aucune nouvelle augmentation de la pension minimum n'est prévue.

Quel sont les conditions pour obtenir la pension minimum ?

Il faudra justifier au moins 30 années de carrière, dont au moins « 20 années de travail effectif ». Le repos de maternité, la plupart des congés pour soins et le chômage temporaire sont pris en compte comme travail effectif.

Quel est l'âge légal de la pension en 2025 et en 2030 ?

- À partir de 2025 : 66 ans.
- À partir de 2030 : 67 ans.

L'âge légal de la pension correspond à l'âge où vous pouvez d'office partir à la pension, quel que soit votre nombre d'années de carrière au compteur. Celui qui part à la pension à l'âge légal échappe d'office au malus de pension.

PUIS-JE PARTIR À LA PENSION À 60 ANS APRÈS 42 ANS DE CARRIÈRE ?

Ce régime est introduit, mais avec des conditions très strictes :

- S'être constitué au moins 42 ans de carrière.
- Durant chaque année de carrière, avoir travaillé au moins 234 jours effectifs. Ceci correspond à 9 mois de travail effectif ou 75%.
- Sur la base de l'Accord de coalition, les « périodes assimilées » telles que la maladie et le chômage temporaire, le congé parental et le congé pour soins ne sont pas pris en compte. La plupart des travailleurs ne parviennent pas aux 9 mois de travail durant la première année de carrière.

La pension anticipée sera-t-elle plus stricte ?

Il ne faut pas confondre la pension anticipée et la prépension (RCC). Le gouvernement a décidé de supprimer les RCC dès le 31 janvier 2025. La pension anticipée reste possible si vous pouvez justifier un certain nombre d'années à votre compte. Les conditions pour faire prendre en compte une année deviennent toutefois plus strictes. Une année devra compter 156 jours de travail effectif au lieu de 104. Regardez bien sur votre relevé de carrière pour mesurer l'impact de cette mesure. 4 personnes sur 10 verront bientôt leur première date de pension s'éloigner.

Ma pension sera-t-elle moins élevée si je pars en pension anticipée ?

Oui, votre pension sera toujours plus basse si vous partez en pension anticipée. Ceci s'explique par le fait que vous n'avez pas, dans ce cas, une carrière complète de 45 ans. Vous obtenez alors le nombre d'années que vous avez à votre compte, divisé par 45. Le montant est donc réduit de façon proportionnelle. En plus, ce gouvernement introduit un malus de pension pour les travailleurs qui quittent le circuit du travail avant l'âge légal de la pension. À partir de 2026, votre pension sera réduite de 2% (et 4% à partir de 2030, puis de 5% à partir de 2040) par année de départ anticipé par rapport à l'âge légal de la pension. Le travailleur qui, à sa pension anticipée, compte 35 années de « travail effectif » et 7.020 jours de travail effectif à son compte, échappera au nouveau malus de pension. Dans ce cadre, les congés pour soins comptent comme travail effectif, ce qui n'est pas le cas des périodes de maladie et de chômage.

Enveloppe bien-être et augmentation des revenus de remplacement : Qu'est-ce qui change ?

L'enveloppe bien-être est supprimée. L'enveloppe bien-être est un budget prévu par la loi pour augmenter les revenus de remplacement, comme les pensions, les allocations de chômage et les indemnités d'invalidité, tous les deux ans, en fonction de l'augmentation des salaires et de l'évolution générale de la prospérité. Dans l'Accord de coalition fédéral, on peut lire que l'enveloppe bien-être pour la période 2025-2029 sera vidée. Les revenus de remplacement n'augmenteront donc pas les prochaines années, indépendamment de l'indexation automatique.

Les allocations et pensions seront-elles indexées ?

Le gouvernement fait des économies sur le dos des allocataires sociaux en retardant l'indexation des pensions et des revenus de remplacement. L'indexation des allocations sociales intervient lorsque l'indice lissé (indice-pivot) atteint une certaine valeur. Pour le moment, les pensions et revenus de remplacement augmentent de 2% le mois suivant le dépassement de l'indice-pivot. L'Accord de coalition prévoit

maintenant que cette indexation interviendra 2 mois plus tard, soit au cours du 3e mois suivant le dépassement de l'indice-pivot.

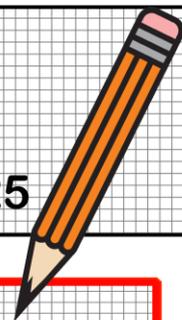
Suppression du Bonus pension

Une autre mesure est la suppression du bonus pension actuel au 31 décembre 2025. Ceux qui choisissaient de continuer à travailler après le 1er juillet 2024, alors qu'ils pouvaient prendre une retraite anticipée, recevaient un bonus pour la période de travail supplémentaire. Ils pouvaient accumuler le bonus pendant un maximum de trois ans et recevoir au total 24.036 euros net pour un emploi à temps plein (montant actuel indexé pour une carrière de moins de 43 ans). Pour un an, cela représente aujourd'hui un maximum de 4.006 euros. En supprimant le bonus au 31 décembre 2025, le bonus ne pourra donc durer que 1,5 an au maximum. Le gouvernement De Wever remplace le bonus pension du gouvernement De Croo par une variante moins avantageuse à partir de 2026. Vous ne recevrez le bonus que si vous travaillez au-delà de l'âge légal de la retraite et non plus si vous travaillez au-delà de la date de retraite anticipée. Par année de travail après l'âge légal de la retraite, votre pension légale sera augmentée de **2% (jusqu'en 2030), 4% (jusqu'en 2040) ou 5% (à partir de 2040)**. La condition est que vous remplissiez **35 années de carrière de 156 jours** avec des prestations de travail effectives et **7.020 jours** effectivement travaillés.



Agenda MAI

2025



Groupe Femmes

Quand : Le vendredi 23

Heure : 10h00

Contact : 064/23.61.20 - Mano

Groupe Pensionnés/Prépensionnés

Quand : Le mardi 20

Heure : 09h30

Contact : 064/23.61.73 - Romain

Groupe TA&SE

Quand : Le mardi 6

Heure : 13h30

Contact : 064/23.61.19 - Julien

Réunions de nos groupes réguliers

Dans les locaux de la FGTB Centre
23, rue Henri Aubry - 7100 Haine-Saint-Paul

Form'Action

Économie sociale, économie collaborative, finance solidaire et finance à impact social

Formation dispensée par Financité



MA 13/05



09H-13H

RÉSERVATIONS OBLIGATOIRES

asblcepre@gmail.com
064/23.61.18

ou sur notre site
www.asblcepre.be

Décryptage des principes, des valeurs et de la réalité économique et sociale qui se cachent derrière ces différents concepts.

Prochaines dates du cycle Financité :

Mardi 03/06 - Les secrets de la monnaie

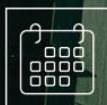


23 Rue Henri Aubry - 7100 Haine-Saint-Paul

Form'Action

Le statut des agents de l'État, ou le statut Camu

Avec François André
Formateur CGSP



MA 27/05



09H-15H

RÉSERVATIONS OBLIGATOIRES

asblcepre@gmail.com
064/23.61.18

ou sur notre site
www.asblcepre.be

Le statut des agents de l'État du 2 octobre 1937, souvent dénommé statut Camu, constitue la pierre angulaire des relations entre l'autorité et ses agents depuis plus de 80 ans. Attaqué de toutes parts, l'engagement statutaire qui constituait la norme a été réduit à une exception en premier lieu par le gouvernement flamand, lors de la législature 2019-24. Les nouvelles majorités issues des élections de juin 2024, tant au niveau wallon, de la Fédération Wallonie-Bruxelles que fédéral ont décidé de suivre une politique similaire. Cela ne signifie donc pas la disparition soudaine du statut mais plutôt la volonté de son extinction progressive.

Mais dans quel contexte historique et pourquoi ce statut a-t-il été adopté en 1937 et que contient-il de si important ?



23 Rue Henri Aubry - 7100 Haine-Saint-Paul

Coordinatrice : Sophie MATHIEU 064/23.72.90 - sophie.mathieu@cepag.be

ANIMATIONS

- Animateur du groupe Pensionnés-Prépensionnés
Romain DELABY 064/23.61.73
- Animatrice du groupe Femmes
Mano HENQUINET 064/23.61.20
- Animateur du groupe Travailleurs sans Emploi
Julien DESSALE 064/23.61.19

--- Pour joindre l'équipe d'animation par mail : asblcepre@gmail.com ---



COMMUNICATION

Responsable communication : Sophie MATHIEU

Communication visuelle et réseaux sociaux : Julien DESSALE

Site internet et journal : Maria DI LIBERTO 064/23.61.24

Secrétariat de l'école des cadres : Sylvie PAEPEN 064/23.61.18